



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3598^e séance

Mardi 28 novembre 1995, à 12 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Khussaiby	(Oman)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Eitel
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Ladsous
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Casardi
	Nigéria	M. Ayewah
	République tchèque	M. Sporyš
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation en Angola

La séance est ouverte à 12 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 28 novembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun publié le 13 novembre 1995 par le Gouvernement angolais et l'UNITA, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1995/991.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le communiqué commun publié le 13 novembre

1995 par le Gouvernement angolais et l'UNITA (S/1995/991), dans lequel ils ont réaffirmé leur attachement au processus de paix. Le Conseil se félicite que certaines des mesures nécessaires pour appliquer les dispositions du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe) aient été prises récemment, y compris la reprise des pourparlers entre militaires à Luanda et l'arrivée des premiers combattants de l'UNITA dans les zones de cantonnement le 20 novembre 1995, jour anniversaire de la signature du Protocole de Lusaka. Le Conseil souligne que le processus de cantonnement doit être terminé le plus tôt possible.

Toutefois, le Conseil note que, malgré ces mesures positives, des violations du cessez-le-feu, des importations d'armes, des restrictions à la liberté de mouvement et la présence de mercenaires sont encore constatées. Le Conseil souligne qu'il reste beaucoup à faire d'urgence pour appliquer pleinement le Protocole de Lusaka, y compris le strict respect du cessez-le-feu, la poursuite du processus de cantonnement, le cantonnement de la police de réaction rapide, le repli des Forças Armadas Angolanas (FAA) sur des positions défensives et le règlement de questions relatives aux modalités d'intégration militaire. Le Conseil demande au Gouvernement angolais et à l'UNITA de continuer à coopérer avec UNAVEM III et de respecter pleinement le statut et la sécurité du personnel international.

Le Conseil suivra de près l'évolution de la situation en Angola et attend avec intérêt le rapport d'ensemble que le Secrétaire général doit lui soumettre le 8 décembre 1995 au plus tard.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/58.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 55.